



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 7 novembre 2022 à 20 heures 00 minute  
Salle Marianne

**Présents :**

M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUD Johan, M. HOGNON Olivier, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, Mme PENAZZI Catherine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu, Mme WLODARCZYK Rachel

**Procuration(s) :** /

**Absents excusés :** Mme BASTIEN Lydia, M. BASTIEN Xavier

**Secrétaire de séance :** Mme LACROIX Tiphaine

**Président de séance :** Mme PARMENTELOT Sabine

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Tiphaine Lacroix est désignée secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022.

**3 - Bail de chasse : adoption du cahier des clauses générales - DCM 36-2022**

En complément de la délibération 26-2022 relative au renouvellement du droit de chasse en forêt communale, le Maire donne lecture du détail du cahier des clauses générales de location et le soumet au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les dispositions du cahier des clauses générales de location du droit de chasse en forêt communale et mandate le Maire pour sa signature avec le locataire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Coupes de bois 2023 - DM 37-2022**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après délibération, approuve l'état d'assiette des coupes des l'exercice 2023.

Il demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après :

- délivrance pour affouage des parcelles 31 et 30\_i. Partage sur pied entre les affouagistes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Bois de chauffage - DCM 38-2022**

Le Maire expose au Conseil son souhait de maintenir le prix du stère de bois à façonner en forêt communale à 7,50 € pour encourager l'achat par les affouagistes d'équipements de sécurité (casques, pantalons anti-coupures, chaussures forestières de sécurité, gants, etc.). Un appel à la vigilance et à l'application des règles de sécurité sera fait. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir le prix du stère de bois à 7,50 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - Renouvellement de la convention d'assistance technique avec MMD 54 - DCM 39-2022**

Le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement qui a pris fin le 3 octobre 2022. La nouvelle convention est présentée au Conseil pour la période 2022-2026.

Vu les articles L3232-1 et R3232-1 à R3232-4 du CGCT,  
vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe et Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement (MMD 54),  
vu l'exposé du maire,

le Conseil municipal décide après en voir délibéré :

- de solliciter l'assistance technique de MMD 54 dans le domaine de l'assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant ainsi que l'assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire à signer avec le CD 54 la convention "mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement" pour une durée de 4 ans et tous documents y afférant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil départemental.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Demandes de sortie du SDAA 54 pour 2023 - DCM 40-2022**

Le Maire fait état au Conseil des demandes de sortie formulées par des Communes ou Communautés de Communes adhérentes au Syndicat département d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1,  
vu la délibération du comité syndical du SDAA 54 du 7 octobre 2022,

vu les statuts du SDAA 54,

après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- la Commune de PIERRE PERCÉE
- la Commune de RAON LES L'EAU
- la Commune de BIONVILLE

- de refuser les demandes de sortie du SDAA 54 de :

- la Commune de BREHAIN LA VILLE
- la Commune de FLIREY
- la Commune de SAINT MARCEL
- la Commune de VILLERUPT
- la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **8 - Décision modificative n°1 au BP du service assainissement - DCM 41-2022**

Afin de permettre la comptabilisation des intérêts courus non échus sur l'année 2022, le Maire propose au Conseil de modifier le budget primitif 2022 du service assainissement ainsi :

+ 2 € à l'article 661121 (ICNE de l'exercice N)

- 2 € à l'article 6156 ( fournitures non stockables).

Pour permettre le remplacement d'une pompe amortie, le Maire propose d'inscrire 5 000 € à l'article 21532.

Le nouveau matériel sera amorti sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces modifications budgétaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **9 - Renouvellement de la convention de prestations avec XDEMAT - DCM 42-2022**

Le Maire informe le Conseil que la convention initiale signée avec la SPL-XDEMAT est arrivée à expiration et qu'il convient de la renouveler pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société en signant une nouvelle convention. Il signale que les tarifs n'ont pas changé depuis sa création et que de nouveaux outils de dématérialisation sont développés pour répondre aux besoins des collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Conseil est appelé à bien vouloir en approuver la signature.

Vu le CGCT en ses articles L1524-1, L1524-5 et L1531-1,

vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

vu le projet de convention de prestations intégrées,

le Conseil, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 5 années de la convention de prestations intégrées entre la Commune et la société SPL-XDEMAT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 10 - Décision modificative n°1 au BP de la Commune - DCM 43-2022

Le Maire propose au Conseil de modifier le budget primitif de la Commune pour permettre la correction de l'imputation budgétaire des dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernant la nouvelle aire de jeux. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi le Budget Primitif 2022 de la Commune :

Article (chapitre)	Montant
En dépenses : 2158 (21) : Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 40 646,22 €
En recettes : 2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains	+ 40 646,22 €
	0,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 11 - Convention médecine préventive avec le Centre de Gestion - DCM 44-2022

Le Maire rappelle au Conseil que toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la Commune d'Euvezin, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie

ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la Commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Visite médicale / Entretien infirmier	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse	99.00€
Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance	90.00€
Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)	Inclus dans le coût de la visite
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	165.00€
Frais de service médical (vaccination)	17.10€
Examen spirométrie	33.00€
Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention	69.00€
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00€

Ainsi, si la Commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la

présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 12 - Mur en pierre sèche : proposition chantier international 2023 - DCM 45-2022

Le Maire expose au Conseil l'opportunité d'accueillir un chantier international de jeunes pour la poursuite de la restauration du mur en pierre sèche. Le Parc Naturel Régional de Lorraine estime le projet à 3 500 €. Le Conseil souhaite privilégier les chantiers d'insertion ou de formation de professionnels qui apportent davantage de garanties sur le linéaire de mur restauré. Le Conseil juge le coût de ce chantier international trop élevé au regard du résultat attendu et rejette cette proposition.

VOTE : Rejetée ( 5 voix contre, 4 abstentions)

### 13 - Provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul - DCM 46-2022

Le Maire rappelle au Conseil que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte-tenu du volume des titres à recouvrer, la trésorerie propose de définir une méthode de calcul pour fixer ces provisions afin d'éviter au Conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffira ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, annuellement, selon les états des restes au 31 décembre.

Le Maire propose au Conseil de retenir le mode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance et de fixer les taux forfaitaires de dépréciation ainsi :

Année	N - 4 et antérieures	N-3	N-2	N-1	N
Taux de dépréciation	100 %	50 %	15 %	0 %	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 et pour les budgets de la Commune et du service assainissement, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillés ci-dessus. Le Conseil décide que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, aux articles comptables affectés aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 14 - Informations et questions diverses

- Taxe d'aménagement : le Maire informe qu'une part de cette taxe sera reversée à la Communauté de Communes selon le pourcentage que Mad et Moselle aura voté. La décision n'ayant encore pas été prise, la question est reportée.
- Formation des élus : le Maire propose des formations organisées par l'Association des Maires 54 dont certaines pourraient avoir lieu à Euvezin.
- Correspondant incendie et secours : le Maire informe avoir nommé Éric Bourgeois.
- Rapport de la visite de la station du 18 octobre : la STEP fonctionne correctement grâce à son entretien régulier.
- Lecture de la lettre de Marie-Pierre Vaneck : l'ancienne secrétaire de mairie rend hommage à M. André Defaux, le prédécesseur de M. Jacques Pérantoni, à l'occasion de la dédicace de la salle polyvalente.
- Information de l'Établissement public foncier Grand Est : tous les terrains concernés par la convention liant la Commune à l'EPFGE ont été achetés. Ils seront rétrocédés à la Commune au plus tard en 2026.
- Circulation Grande Rue : des vitesses excessives sont constatées avec circulation des véhicules sur le trottoir pour éviter l'écluse. Le radar pédagogique sera réinstallé pour rappeler la limitation de vitesse.

Le secrétaire de séance,



Tiphaine LACROIX

Fait à EUVEZIN  
Le Maire,



Sabine PARMENTELOTT